

**PROCES VERBAL de la REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2023**  
**de la commune de Saint Léger-sur-Roanne**

Convocation du 16 mai 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	11

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, TACHET Frédéric, GUYOT Evelyne, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, AMBROSIO Olga

Absents Excusés : ROCHE Eddy (donne pouvoir GUYOT Evelyne)  
GARCIA Aurélien (donne pouvoir à LAGARDE J.Louis)

Absentes non excusées : GOUTAUDIER Lydie  
BEN SOULA Cyham

Secrétaire de séance : M. TACHET Frédéric

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

**1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Après avoir repris les divers points du procès-verbal, Madame le Maire demande son approbation.

Monsieur Lagarde demande pourquoi Madame le Maire affirme que c'est la première année où la commune n'a pas à payer des sommes laissées par l'ancienne mandature.

Madame le Maire répond qu'en 2020, une facture du SIEL d'un montant de 12 000 € n'avait pas été budgétisée et qu'en 2021, la commune a clos le budget du lotissement communal. Depuis 2022, il n'y a plus de passif de l'ancienne mandature.

Le conseil approuve ce procès-verbal à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre : M. Lagarde et M. Garcia).

**2 – Délibération pour approuver le versement d'une aide financière au fonds de solidarité pour l'accueil des réfugiés ukrainiens dans le roannais**

Considérant la situation en Ukraine et la nécessité de continuer à accompagner les familles ukrainiennes dans le roannais ;

Considérant la capacité juridique et logistique du Centre Communal d'Action Sociale de Roanne de centraliser le concours financier des communes et de constituer un fonds de solidarité.

Vu la réunion des Maires de l'arrondissement de Roanne du 1er mars 2022 ainsi que celle du 28 mars 2023, avec l'approbation d'un concours financier de chaque commune à hauteur de quarante centimes par habitant ;

Le Conseil municipal, à la majorité (7 voix pour, 6 voix contre), après en avoir délibéré à bulletin secret :

Article 1 : Décide d'apporter un concours financier à hauteur de quarante centimes par habitant, soit un montant de 480.00 euros (quatre cent quatre-vingt euros) au fonds de solidarité mis en place au CCAS de Roanne pour continuer de soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par la situation en Ukraine.

Article 2 : Décide de verser le montant de ce concours financier au centre communal d'action sociale de Roanne.

Article 3 : Ce concours sera prélevé du compte 6748 (chapitre 67) du budget communal. Une décision modificative devra être prise avant le mandatement.

Article 4 : Madame le Maire et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

### **3 – Délibération pour approuver l'achat d'un réfrigérateur pour la salle ERA**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Matias, qui présente à l'assemblée deux devis pour l'achat d'un réfrigérateur à la salle ERA, qui viendra compléter celui qui est déjà en place.

Il s'agit de deux armoires réfrigérées professionnelles en acier inoxydable, équipées de deux portes, dont une a un volume utile plus important.

Monsieur Rondelet fait remarquer que cet investissement s'impose à la commune, car l'équipement actuel est insuffisant pour réfrigérer des plats et des boissons lorsque la salle est louée aux associations ou aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention : M. Lagarde) :

- Porte son choix sur l'armoire réfrigérée de marque Fagor, proposée par l'entreprise Perrier, d'un montant de 2 100.00 HT, soit 2 868.00 € TTC ;

- Dit qu'une décision modificative sera nécessaire pour le mandatement de la facture, car un montant de 2 400.00 € est inscrit en section d'investissement, au programme 167 du budget communal 2023.

### **4 – Délibération pour approuver le renouvellement du ballon d'eau chaude du local de la buvette du foot**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Matias, qui informe l'assemblée que le ballon d'eau chaude des vestiaires du foot est percé. Il présente deux devis pour la fourniture et la pose d'un ballon d'eau chaude électrique et deux devis pour la fourniture et la pose d'un ballon d'eau chaude avec pompe à chaleur.

Des calculs ont été faits pour étudier l'amortissement des deux équipements proposés. Compte tenu de l'occupation des locaux par les sportifs, la solution du remplacement du ballon d'eau chaude électrique paraît être la plus adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Retient le devis de l'entreprise Desbenoit pour la fourniture et l'installation d'un ballon d'eau chaude traditionnel de 300 litres d'un montant de 1 550.67 HT, soit 1 860.80 € TTC ;
- Dit qu'une décision modificative sera nécessaire pour le mandatement de la facture, car un montant de 1 000.00 € est inscrit en section d'investissement, au programme 170 du budget communal 2023.

#### **5 – Délibération pour approuver la remise en état d'une partie du chemin de l'Aérodrome**

Madame le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'entretien du chemin de l'Aérodrome sont devenus nécessaires sur la partie comprise depuis la route de Renaison jusqu'au niveau du local des ordures ménagères à la sortie du lotissement la Grange du Puits, afin d'assurer la sécurité de ses usagers.

Elle laisse la parole à Monsieur Matias, qui présente deux devis, pour la réalisation d'un enduit liant de type bicouche sur le revêtement actuel.

Monsieur Lagarde rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été dit que les agents communaux avaient terminé le rebouchage des trous de cette voirie.

Monsieur Matias explique que préalablement à ces travaux, les agents communaux ont rebouché les plus gros trous et décaissé les accotements pour les mettre à niveau. Le liant va imperméabiliser le revêtement actuel et stabiliser cette partie de voie.

Monsieur Lagarde indique qu'un élargissement serait bien, compte tenu du passage d'engins agricoles.

Monsieur Matias rappelle qu'en accord avec les colotis, la mise en sens unique et l'accès réservé aux riverains, agriculteurs, véhicules de service et de sécurité, a été décidée.

Après cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise Eiffage, d'un montant de 3 178.67 € HT, soit 3 814.40 € TTC ;
- Dit que cette somme sera imputée en section de fonctionnement.

#### **6 – Délibération pour approuver la convention avec l'Arche de Noé pour la gestion de la fourrière intercommunale pour chats**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 1990 la Ville de Roanne a aménagé un refuge et une fourrière pour chats permettant à l'association « L'Arche de Noé » d'assurer ses missions. Par convention, la Ville de Roanne a autorisé la commune de Saint Léger-sur-Roanne, moyennant une participation financière, à bénéficier de ces installations de fourrière.

Pour l'année 2023, la participation financière de la commune avait été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 février, à raison de 0.40 € par habitant. Le 17 avril 2023, l'Arche de Noé a informé la commune que la cotisation passait à 0.60 € par habitant pour l'année 2023.

Madame le Maire donne lecture des principaux éléments de la convention, qui est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et sera renouvelable par période d'un an.

Monsieur Rondelet fait remarquer que la commune n'a pas vraiment le choix de cette décision si elle veut conserver ce service.

Monsieur Lagarde ajoute que si la commune renonce à signer la convention, elle devra avoir obligatoirement une fourrière pour animaux.

Elle souligne le fait que de plus en plus de chats sont confiés à l'Arche de Noé. Lors de la dernière campagne de capture, 16 chats ont été remis à l'Arche de Noé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention ;
- Demande le versement à l'Arche de Noé, au titre de la fourrière pour chats 2023, de 0.60€ par habitant.

## **7 – Questions diverses**

REFERENT DEONTOLOGUE : Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal va devoir désigner un référent déontologue lors de la prochaine réunion du Conseil. Ce référent a pour rôle d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Pour cela, le Centre de Gestion de la Loire propose une solution de mutualisation par l'intervention d'un tiers indépendant. Aussi, le Conseil devra se prononcer pour la signature d'une convention d'adhésion, avec le paiement d'une cotisation annuelle de 10 € par élu et d'une facturation de 80 € par saisine.

Monsieur Rondelet intervient en soulignant que la commune délègue beaucoup au CDG 42 et que le coût financier annuel est important alors que pour beaucoup, ce sont des compétences propres à la commune.

Madame le Maire répond que le référent déontologue est une compétence confiée à une personne de la commune hors Conseil Municipal.

Monsieur Rondelet dit que le délai de désignation du référent déontologue est court et demande où peut être consultée la fiche de poste du déontologue.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation découlant de la loi 3DS du 21 février 2022 et d'un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 07.12.2022.

*Monsieur Damien Deschelette quitte l'assemblée à 20 h 44.*

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal doit désigner son référent le 1<sup>er</sup> juin si la commune le désigne elle-même, et après le 21 juin si elle opte pour la convention proposée par le CDG 42.

Madame Timoner précise que le référent déontologue est un nouveau métier, niveau BAC + 5, rémunéré entre 3 000 et 4 000€.

RESTAURANT SCOLAIRE : Madame Gérard informe l'assemblée que la commission scolaire travaille actuellement pour la recherche d'un nouveau prestataire pour la fourniture de repas.

ATELIERS MEMOIRE : Madame Guyot dit que la commune s'est positionnée pour recevoir prochainement un ateliers mémoire pour les personnes de la commune.

DEVIS : Monsieur Tachet demande s'il est possible d'avoir connaissance des devis avant les réunions de Conseil.

RESTAURANT SCOLAIRE : Monsieur Lagarde demande pourquoi la commune souhaite changer de prestataire.

Madame Gérard répond que cette décision fait suite aux retours des familles et du personnel. L'année dernière, cette question avait déjà été évoquée en réunion à l'école et en commission scolaire. La commission travaille actuellement sur ce dossier pour un éventuel changement à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Lagarde rappelle qu'il avait été reçu par l'Inspecteur d'Académie avec sa première adjointe et plusieurs membres de la commission scolaire, pour le maintien d'une classe.

Monsieur Matias dit que la directrice de l'école, les parents d'élèves, les conseillers départementaux et la conseillère départementale s'étaient réunis pour contester la fermeture de classe, mais que Monsieur Lagarde n'était pas présent.

Monsieur Lagarde demande quelles actions sont menées pour éviter une fermeture de classe à la prochaine rentrée.

Monsieur Matias répond que le corps enseignant, les parents d'élèves ont été rencontrés.

Madame le Maire souligne que lorsque 18 élèves sont en CM2, l'effectif est fortement impacté. Avec 24 enfants par classe, l'école devrait avoir 96 enfants pour 4 classes. Or, l'école n'en compte qu'une soixantaine et il est difficile d'aller chercher 29 enfants.

Monsieur Lagarde dit que dans ce cas, il faudrait faire des efforts sur les tarifs.

Monsieur Rondelet fait remarquer que la commune a des tarifs très attractifs, un service périscolaire disposant d'horaires très larges. La commune a un problème démographique.

Monsieur Tachet, en qualité de membre de la commission scolaire depuis plusieurs années, fait remarquer qu'il n'a encore jamais connu une situation comme celle-ci.

Madame Gérard ajoute que seulement 10 naissances ont été enregistrées en 2020.

Madame le Maire rappelle que l'inspection a comptabilisé 50 % des enfants de la commune scolarisés à Saint Léger, alors que la moyenne nationale est de 40 %. Le problème de Saint Léger, c'est que les parents travaillent sur Roanne et scolarisent leurs enfants à Roanne.

ELECTIONS SENATORIALES : Madame le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal exceptionnel se tiendra vendredi 9 juin à 19 heures, pour la désignation de 3 délégués titulaires et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales du mois de septembre à Saint Etienne. Elle insiste sur le fait que le quorum des personnes présentes doit être atteint. Chacun peut apporter sa liste, qui sera mise au vote.

*Aucune autre question étant soulevée, madame le Maire lève la séance à 21 heures 05.*



